

## SEANCE DU CONSEIL DU 24 OCTOBRE 2016

PRESENTS : Nathalie DEMANET, Bourgmestre-Présidente;

Marc LIBERT, Jean GATHY, Jean GAUTHIER, Marie-Paule LERUDE, Echevins ;

Jean-Marie POLET, Michel COLLINGE, Christine MAILLEUX, Bénédicte TATON, Annick DUCHESNE, André-Marie GIGOT, Renaud DELLIEU, Alexis TASIAUX, Emmanuel HENROT, Marie Paule JASPART – LINCE, Bruno GREINDL et Antoine MARIAGE, Conseillers communaux ;

Fabienne MANDERSCHEID, Directrice générale;

EXCUSES : /

Madame Nathalie DEMANET, Bourgmestre-Présidente, ouvre la séance

### 1) PV du Conseil du 3 octobre 2016 – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-16 concernant l'approbation du procès-verbal du Conseil communal ;

Vu le ROI du Conseil communal adopté en séance le 18 mars 2013 et notamment ses articles 46 à 49 concernant le contenu et l'approbation du procès-verbal du Conseil communal ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 3 octobre 2016;

Approuvé à l'unanimité ledit procès-verbal.

### 2) *Service finances*

#### a. Finances communales :

Sur présentation de Monsieur Jean GAUTHIER, Echevin des finances, comme suit :

*La présente modification budgétaire 2016, la dernière pour cet exercice, consiste essentiellement, à l'ordinaire, en un réajustement des crédits à la hausse ou la baisse :*

- en matière de personnel ;
- et en matière de dette en fonction des soldes restants dus transmis par BELFIUS

A noter pour le personnel, **sur avis et remarques préalables du CRAC** :

- en dépense, l'application de l'indexation de 2 % des salaires au 01/07/2016 ;
- en recette, l'ajustement de la valeur du point APE qui passe de 2.988,77 € à 3.024,64 € ; cependant, la recette escomptée par ce réajustement est paradoxalement revue à la baisse (- 3.355,52 € portés à l'article 421/465-05) dès lors que le nombre de points APE passe, quant à lui, de **83,5 à 82** étant donné la reprise de points par le CPAS en fonction de ses besoins en agents APE (cession qui n'est plus que de 6 points au lieu de 7,5 points en 2015 )

- Avec les tendances du budget 2016 après cette 2ème MB :

Aux exercices antérieurs =

Les modifications portées aux exercices antérieurs représentent une majoration de 76.597,11 € avec au 351/435-01/2014, l'inscription de la dernière régularisation 2015 au montant de 68.494 € (frais admissibles 2014) de la redevance définitive pour le financement des services incendie clôturant ainsi notre quote-part à ce service avant l'entrée en DINAPHI ;

A l'exercice propre :

Dépenses de personnel : quasi statu quo par rapport à la MB 1 !!!

Les crédits de personnel ont été réajustés non seulement en fonction de l'indexation mais également en fonction de la balance pour ce qui est du pécule de vacances ;

- Notons cependant que, malgré l'application de l'indexation, certains crédits de personnel ont été revus à la baisse ; c'est le cas :
- à la fonction **104** étant donné que le traitement de la DG n'a pas été revalorisé ;
- à la fonction **421**, compensation de plus de 20.000 € entre le crédit dédié aux agents statutaires (111-01) et celui prévu pour les agents APE (111-02) étant donné que le responsable du service technique n'a pas été titularisé en 2016 ;
- à la fonction **722**, diminution également du crédit inscrit à l'article 722/111-08 relatif au paiement des agents affecté à l'AES qui avait été initialement surestimé de façon à faire face aux éventuels chevauchements de traitement en cas de remplacement d'agents en congé de maladie et dont le salaire reste à charge de l'employeur pendant un mois ;
- enfin à la fonction **879**, diminution du crédit suite à la prise d'un temps partiel par notre éco-conseiller ;

Dépenses de fonctionnement :

- par rapport à la MB, augmentation de 27.200,54 € notamment pour les frais informatiques, frais pour le déplacement d'armoires à la rue d'Aty, .....

Dépenses de transferts :

- toujours par rapport à la MB 1, diminution de 6.471,28 € notamment pour mise à jour dotations zone de secours Dinaphi, FE de Méan, ...

Dépenses de dette :

- les crédits de dette ont été également revus à la baisse à concurrence de 17.588,70 € tant en amortissements qu'en intérêts avec, pour certains prêts, notamment à la fonction 421, une diminution des amortissements de plus de 13.500 € correspondant aux derniers effets du rééchelonnement de notre dette opéré en 2015 ;

Recettes de prestations :

- Par rapport à la MB 1, augmentation de 107.761,20 € suite essentiellement à l'inscription du produit de la vente de bois marchand **dans l'exercice en cours** et non plus en décalage ; concrètement, inscription ici en MB 2 des 100.000 € de la vente de bois marchand de ce 12 octobre à Chevetogne

Recettes de transferts :

- Augmentation également de 43.317,31 € suite, entre autres, au réajustement du fonds des communes pour 33.676,03 € en plus par rapport au budget initial ;

Recettes de dette :

Inchangées.

**Modifications budgétaires : ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 – Exercice 2016.**

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets communes et des CPAS de la Région Wallonne du 16 juillet 2015 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la demande d'avis adressée à la directrice financière en date du 13/10/2016 ;

Vu l'avis favorable de la directrice financière annexé à la présente délibération rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE à l'unanimité**

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires ordinaire & extraordinaire de l'exercice 2016 :

#### **Tableau récapitulatif**

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.103.065,17€	2.056.226,11€
Dépenses totales exercice proprement dit	5.814.526,16€	2.225.732,68€
Boni/Mali exercice proprement dit	+288.539,01€	-169.506,57€
Recettes exercices antérieurs	83.006,02€	1.190.821,34€
Dépenses exercices antérieurs	94.696,15€	1.195.150,76€
Prélèvement en recettes	0€	411.671,83€
Prélèvement en dépenses	233.808,41€	237.835,84€
Recettes globales	6.186.071,19€	3.658.719,28€
Dépenses globales	6.143.030,72€	3.658.719,28€
Boni/Mali global	43.040,47€	équilibre

La présente délibération, accompagnée de ses annexes, sera soumise aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

#### **b. Tutelle sur les Fabriques d'Eglise – Budgets 2017 – Approbation;**

Sur présentation de Monsieur Jean GAUTHIER, Echevin du culte,

#### **Objet : Budget 2017– Fabrique d'église de Flostoy.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu le décret du 17 mars 1808 qui ordonne l'exécution d'un règlement du 10 décembre 1806 sur les juifs, l'article 23 ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Vu l'arrêté royal du 15 mars 1886 portant organisation du culte anglican, l'article 14 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 12 octobre 2016, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 12 octobre 2016, par laquelle le Conseil de fabrique de Flostoy arrête le budget, pour l'exercice 2017, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision du 14/10/2016, réceptionnée en date du 17/10/2016, par laquelle l'Evêché de Namur arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 17/10/2016 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, à la directrice financière en date du 17/10/2016 ;

Vu l'avis favorable de la directrice financière, rendu en date du 24/10/2016 ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2017, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, à l'unanimité :

**Article 1er** : Le budget de la fabrique d'église de Flostoy, pour l'exercice 2017, voté en séance du 12 octobre 2016, est approuvé comme suit :

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	3.929,84 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.379,13 €
Recettes extraordinaires totales	7.262,19 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	7.262,19 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.360,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.832,03 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0 €
<b>Recettes totales</b>	<b>11.192,03 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>11.192,03 €</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0 €</b>

**Article 2** : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de Flostoy et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 3** : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat :

<http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 4** : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 5** : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

à la fabrique d'église de Flostoy ;

à l'Evêché de Namur ;

**Objet : Budget 2017 – Fabrique d'église de Miécrot.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu le décret du 17 mars 1808 qui ordonne l'exécution d'un règlement du 10 décembre 1806 sur les juifs, l'article 23 ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Vu l'arrêté royal du 15 mars 1886 portant organisation du culte anglican, l'article 14 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 28 septembre 2016, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 30 septembre 2016, par laquelle le Conseil de fabrique de Miécrot arrête le budget, pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision du 05/10/2016, réceptionnée en date du 06/10/2016, par laquelle l'Evêché de Namur arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 06/10/2016 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, à la directrice financière en date du 17/10/2016 ;

Vu l'avis favorable de la directrice financière, rendu en date du 24/10/2016 ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2017, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRETE à l'unanimité:**

**Article 1er** : Le budget de la fabrique d'église de Miécrot, pour l'exercice 2017, voté en séance du 28 septembre 2016, est approuvé comme suit :

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	7.740,57 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.796,37 €
Recettes extraordinaires totales	10.073,11 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	10.073,11 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.495,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.318,68 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0 €
<b>Recettes totales</b>	<b>17.813,68 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>17.813,68 €</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0 €</b>

**Article 2** : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de Miécrot et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 3** : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat :

<http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 4** : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 5** : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église de Miécret ;
- à l'Evêché de Namur ;

### 3) **Marché public de travaux**

**a. Eglise de Havelange – Remplacement des gouttières - Cahier spécial des charges, condition et choix du mode de passation - Approbation;**

Considérant le cahier des charges "Corniches église Havelange" relatif au marché "Réparation et remplacement des corniches de l'église de Havelange" établi par le Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 27.190,00 € hors TVA ou 32.899,90 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 790/724-60 (n° de projet 20160013);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 10 octobre 2016, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 12 octobre 2016

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : d'approuver le cahier des charges « Corniches église Havelange » et le montant estimé du marché "Réparation et remplacement des corniches de l'église de Havelange", établis par le Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 27.300,00 € hors TVA ou 33.033,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 790/724-60 (n° de projet 20160013).

**b. Hall Omnisports – Renouvellement des luminaires - Cahier spécial des charges, condition, choix du mode de passation et estimatif - Approbation;**

Considérant le cahier des charges "Luminaires Hall Omnisports" relatif au marché "Renouvellement des luminaires du hall omnisports" établi par le Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 764/724-60 (n° de projet 20160019);

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : d'approuver le cahier des charges « Luminaires Hall Omnisports » et le montant estimé du marché "Renouvellement des luminaires du hall omnisports", établis par le Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, TVA comprise.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 764/724-60 (n° de projet 20160019).

**c. Voiries agricoles 2016 –Cahier spécial des charges, condition et choix du mode de passation -**  
**Approbation ;**

Considérant le cahier des charges N° VE-15-2097 relatif au marché "Voiries agricoles (Criel et Bois de Rémont) établi par l'auteur de projet, INASEP;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 115.583,00 € hors TVA ou 139.855,43 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 4217/731-60 (n° de projet 20150008);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 11 octobre 2016, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 12 octobre 2016 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er: d'approuver le cahier des charges N° VE-15-2097 et le montant estimé du marché "Voiries agricoles (Criel et Bois de Rémont), établis par l'auteur de projet, INASEP. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 115.583,00 € hors TVA ou 139.855,43 €, TVA comprise.

Article 2 : de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 4217/731-60 (n° de projet 20150008).

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**d. Logement rue d'Aty 2/2 – 2/3 - Cahier spécial des charges, condition et choix du mode de passation -**  
**Approbation;**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges "Travaux - maisons rue d'Aty" relatif au marché "Rénovation de 2 maisons situées rue d'Aty" établi par le Secrétariat ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Gros-oeuvre), estimé à 2.789,27 € hors TVA ou 3.375,02 €, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (Toiture), estimé à 9.223,22 € hors TVA ou 11.160,10 €, 21% TVA comprise

\* Lot 3 (Revêtement de sol), estimé à 9.975,82 € hors TVA ou 12.070,74 €, 21% TVA comprise

\* Lot 4 (Electricité), estimé à 2.950,20 € hors TVA ou 3.569,74 €, 21% TVA comprise



\* Lot 5 (Chauffage), estimé à 2.300,00 € hors TVA ou 2.783,00 €, 21% TVA comprise ;  
 Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 27.238,51 € hors TVA ou 32.958,60 €, 21% TVA comprise ;  
 Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;  
 Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 124/724-56 (n° de projet 20160016);  
 Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;  
 DECIDE à l'unanimité  
 Article 1er : d'approuver le cahier des charges « Travaux - maisons rue d'Aty » et le montant estimé du marché "Rénovation de 2 maisons situées rue d'Aty", établis par le Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 27.238,51 € hors TVA ou 32.958,60 €, 21% TVA comprise.  
 Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.  
 Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 124/724-56 (n° de projet 20160016).

#### 4) Marché public de fournitures

- a. Logement rue d'Aty 2/2 – 2/3 - Cahier spécial des charges, condition et choix du mode de passation -  
 Approbation;

Métré récapitulatif - Partie Administration Communale						
Projet Situation :	Rénovation de 2 maisons <b>Rue d'Aty 2/2</b> - 5370 Havelange					Estimation
Maître de l'ouvrage :	Administration Communale de Havelange					
Article	Désignation des ouvrages	Marché	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total
<b>05</b>	<b>MENUISERIES EXTERIEURES</b>					<b>544,58</b> €
<b>05.01</b>	<b>Vérification joint d'étanchéité</b>	Q.P.	MCT	84,30	6,46 €	544,58 €
<b>06</b>	<b>MENUISERIES INTERIEURES</b>					<b>339,96</b> €
<b>06.01</b>	<b>Escalier intérieur</b>	P.G.	PCE	1,00	339,96 €	339,96 €
<b>07</b>	<b>PLAFONNAGE</b>					<b>11.373,82</b> €
<b>07.01</b>	<b>Isolation</b>	Q.P.	M <sup>2</sup>	68,20	22,02 €	1.501,76 €
<b>07.02</b>	<b>voligeage + pare-vapeur</b>	Q.P.	M <sup>2</sup>	68,20	13,72 €	935,70 €
<b>07.03</b>	<b>Enduits intérieurs</b>	Q.P.	M <sup>2</sup>			
07.03.01	Enduit intérieur sur maçonnerie	Q.P.	M <sup>2</sup>	262,70	19,58 €	5.143,67 €
07.03.02	Enduit intérieur sur plafond	Q.P.	M <sup>2</sup>	114,17	18,68 €	2.132,70 €

<b>07.04</b>	<b>Faux-plafond</b>	Q.P.	M <sup>2</sup>			
07.04.01	Plafonds oblique en panneau Multiplex - ép: 9 mm	Q.P.	M <sup>2</sup>	68,20	24,34 €	1.659,99 €
<b>09</b>	<b>PEINTURE</b>					<b>13.549,59 €</b>
<b>09.01</b>	<b>Fibres de verre</b>	Q.P.	M <sup>2</sup>	262,70	11,67 €	3.065,71 €
<b>09.02</b>	<b>Peinture sur mur - 2 couches acrylique</b>	Q.P.	M <sup>2</sup>	525,40	7,06 €	3.709,32 €
<b>09.03</b>	<b>Peinture sur plafond - 2 couches acrylique</b>	Q.P.	M <sup>2</sup>	228,34	8,83 €	2.016,24 €
<b>09.04</b>	<b>Peinture sur menuiserie - ponçage + 2 couches</b>	Q.P.				
09.04.01	Portes intérieures	Q.P.	PCE	8,00	81,70 €	653,60 €
09.04.02	Encadrement de baie	Q.P.	MCT	6,67	19,19 €	128,00 €
09.04.03	Poutre en chêne	Q.P.	MCT	1,56	60,21 €	93,93 €
09.04.04	Tablette de cheminée	Q.P.	M <sup>2</sup>	0,29	60,21 €	17,46 €
09.04.05	Escalier et garde-corps	Q.P.	M <sup>2</sup>	25,25	60,21 €	1.520,30 €
09.04.06	Plinthes en bois - 19/100 mm	Q.P.	M <sup>2</sup>	84,22	6,78 €	571,01 €
09.04.07	Encadrement de fenêtre	Q.P.	MCT	39,42	19,19 €	756,47 €
09.04.08	Raidateurs	Q.P.	M <sup>2</sup>	9,65	54,31 €	524,09 €
09.04.09	Tuyauterie de chauffage	Q.P.	MCT	68,44	7,21 €	493,45 €
	<b>TOTAL GENERAL HTVA</b>					<b>25.807,94 €</b>
	TVA 21%					<b>5.419,67 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL TVAC</b>					<b>31.227,61 €</b>

<b>Métré récapitulatif - Partie Administration Communale</b>						
Projet	Rénovation de 2 maisons					Estimation
Situation :	Rue d'Aty 2/3 - 5370 Havelange					
Maître de l'ouvrage :	Administration Communale de Havelange					
Article	Désignation des ouvrages	Marché	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total
<b>05</b>	<b>MENUISERIES EXTERIEURES</b>					<b>544,58 €</b>

05.01	Vérification joint d'étanchéité	Q.P.	MCT	84,30	6,46 €	544,58 €
06	<b>MENUISERIES INTERIEURES</b>					<b>339,96 €</b>
06.01	Escalier intérieur	P.G.	PCE	1,00	339,96 €	339,96 €
07	<b>PLAFONNAGE</b>					<b>11.373,82 €</b>
07.01	Isolation	Q.P.	M <sup>2</sup>	68,20	22,02 €	1.501,76 €
07.02	voligeage + pare-vapeur	Q.P.	M <sup>2</sup>	68,20	13,72 €	935,70 €
07.03	Enduits intérieurs	Q.P.	M <sup>2</sup>			
07.03.01	Enduit intérieur sur maçonnerie	Q.P.	M <sup>2</sup>	262,70	19,58 €	5.143,67 €
07.03.02	Enduit intérieur sur plafond	Q.P.	M <sup>2</sup>	114,17	18,68 €	2.132,70 €
07.04	Faux-plafond	Q.P.	M <sup>2</sup>			
07.04.01	Plafonds oblique en panneau Multiplex - ép: 9 mm	Q.P.	M <sup>2</sup>	68,20	24,34 €	1.659,99 €
09	<b>PEINTURE</b>					<b>13.549,59 €</b>
09.01	Fibres de verre	Q.P.	M <sup>2</sup>	262,70	11,67 €	3.065,71 €
09.02	Peinture sur mur - 2 couches acrylique	Q.P.	M <sup>2</sup>	525,40	7,06 €	3.709,32 €
09.03	Peinture sur plafond - 2 couches acrylique	Q.P.	M <sup>2</sup>	228,34	8,83 €	2.016,24 €
09.04	Peinture sur menuiserie - ponçage + 2 couches	Q.P.				
09.04.01	Portes intérieures	Q.P.	PCE	8,00	81,70 €	653,60 €
09.04.02	Encadrement de baie	Q.P.	MCT	6,67	19,19 €	128,00 €
09.04.03	Poutre en chêne	Q.P.	MCT	1,56	60,21 €	93,93 €
09.04.04	Tablette de cheminée	Q.P.	M <sup>2</sup>	0,29	60,21 €	17,46 €
09.04.05	Escalier et garde-corps	Q.P.	M <sup>2</sup>	25,25	60,21 €	1.520,30 €
09.04.06	Plinthes en bois - 19/100 mm	Q.P.	M <sup>2</sup>	84,22	6,78 €	571,01 €
09.04.07	Encadrement de fenêtre	Q.P.	MCT	39,42	19,19 €	756,47 €
09.04.08	Raidateurs	Q.P.	M <sup>2</sup>	9,65	54,31 €	524,09 €
09.04.09	Tuyauterie de chauffage	Q.P.	MCT	68,44	7,21 €	493,45 €
	<b>TOTAL GENERAL HTVA</b>					<b>25.807,94 €</b>
	TVA 21%					<b>5.419,67</b>

						€
	<b>TOTAL GENERAL TVAC</b>					<b>31.227,61</b>
						€

*Le montant total général TVAC doit être imputé de 40%  
Remarque: afin de déduire la main d'œuvre*

<b>TOTAL GENERAL TVAC</b>	<b>18.736,57</b>
	€

## 5) Partenaire

### a. Intercommunale IMIO – Assemblées générales Ordinaire et Extraordinaire le jeudi 24 novembre 2016 à 18h à Gosselies – Ordres du jour et délégation aux représentants communaux – Approbation ;

#### Assemblée générale Ordinaire

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 30 septembre 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 24 novembre 2016 par lettre datée du 30 septembre 2016 ;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant le premier lundi du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 24 novembre 2016 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points 3 et 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits ;
2. Évaluation du plan stratégique 2016 ;
3. Présentation du budget 2017 ;
4. Désignation d'administrateurs;
5. In house, information sur la représentation des membres au sein du conseil d'administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1er :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 24 novembre 2016 qui nécessitent un vote.

Article 2.

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation des nouveaux produits ;
2. Évaluation du plan stratégique 2016 ;
3. Présentation du budget 2017 ;
4. Désignation d'administrateurs;
5. In house, information sur la représentation des membres au sein du conseil d'administration.

Article 3

De charger ses délégués, repris ci-dessous, à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

- Jean GATHY,
- Marie Paule LERUDE,
- Jean-Luc LHONORE,
- Michel COLLINGE,
- Vincent MATHIEU

Article 4.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5.

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

#### Assemblée générale extraordinaire

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 septembre 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 24 novembre 2016 par lettre datée du 6 octobre 2016;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant le premier lundi du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 24 novembre 2016;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modifications des statuts.

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1er

D'approuver aux majorités ci-après le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 24 novembre 2016 qui nécessite un vote.

Article 2

D'approuver l'ordre du jour

Article 3

De charger ses délégués, reprise ci-dessous, à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

- Jean GATHY,
- Marie Paule LERUDE,
- Jean-Luc LHONORE,
- Michel COLLINGE,
- Vincent MATHIEU

Article 4.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5.

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

## 6) Information(s)

1° **Concours photos** ayant pour but de mettre en valeur le patrimoine et les paysages de notre Commune

Formation du jury:

2 membres du Collège communal : Mesdames Marie – Paule LERUDE et Annick DUCHESNE

2 membres de la minorité du Conseil communal qui seront Mmes Marie-Paule JASPART et Bénédicte TATON

1 membre + l'animateur du club photo du Centre culturel

2 membres du personnel communal encore à définir.

2° **Madame Nathalie DEMANET**, Bourgmestre, invite les membres du Conseil communal à la conférence de F. BALACE le 25/11 prochain (voir carton personnel distribué en séance) ;

3° **Monsieur Emmanuel HENROT** déplore l'état de la rue du Val d'Or qui se ravine lors de fortes pluies seulement 3 ans après sa réfection ; Monsieur GAHTY, Echevin des travaux, propose de réaliser dès que la météo le permettra un contre buttage par le service technique et couler un joint dans les éventuelles fissures ;

4° **Madame Marie-Paule LERUDE**, Echevine de la Jeunesse, se félicite du succès de « Place aux enfants » rencontré encore cette année ;

**Madame Nathalie DEMANET, Bourgmestre, prononce le huis clos**

**Madame Nathalie DEMANET, Présidente de séance, clôture la séance**

**La prochaine réunion du Conseil communal est fixée au 21 novembre 2016 à 20h**

Ainsi fait et délibéré en séance à Havelange, le lundi 24 octobre 2016

PAR LE CONSEIL

La Directrice générale,

F. MANDERSCHIED

La Bourgmestre,

N. DEMANET.